

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 15 avril 2024****DÉLIBÉRATION n°2024-30**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 avril 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 avril 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 11 mars 2024

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Sans objet

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 11 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 30
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 10	<b>Votes exprimés : 30</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 30</b>	<b>Majorité requise : 16</b>
	<b>Pour : 30</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- compte-rendu du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 11 mars 2024

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;

M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ; Mme Beatris BARREIRA ; M. Pascal CHAREILLE ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; Mme Claudine TACQUARD ; M. Hovig TER MINASSIAN ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Xavier HOUILLIER ; Mme Lucie LEPAGE ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF

Mme Alissa FOUQUET ; Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD ; Mme Julie STENNE-MEUTEY

Mme Anne BESNIER ; M. Thierry CHAILLOUX ; Mme Michele PERRIN

Ont donné procuration :

- M. Frédéric de NADAI à M. Benoit WOLF
- Mme Gwenaëlle BAUDET à M. Xavier HOUILLIER
- Mme Catherine BELZUNG à M. Emmanuel NERON
- Mme Lisa CORDAT à Mme Alissa FOUQUET
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD
- Mme Fabienne LABELLE à M. Olivier PICHON (à partir de 15h30)
- Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT à Mme Béatrice BARREIRA
- Mme Amélie BALAY à Mme Joëla LAPLEAU GIRARD
- M. Thierry CHAILLOUX (à partir de 16h30)

Participaient à titre consultatif :

Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice de l'UFR CESR ; Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ;

Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Bertrand BILLAULT, candidat, est désigné secrétaire de séance.

## **1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 5 février 2024**

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 5 février 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 5 février 2024 par la délibération n°2024-018.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### ➤ Informations du Président

Le Conseil d'administration accueille Madame Michele PERRIN, représentante des organisations représentatives des salariés désignée lors de la dernière réunion du Conseil d'administration.

M. le Président informe le Conseil d'administration que la semaine du 11 au 15 mars constituera la semaine du Digital CleanUp Day, évènement visant à sensibiliser et à agir en faveur d'un numérique responsable. Cette semaine sera l'occasion pour l'ensemble de la communauté universitaire de trier ses données numériques, afin de libérer des espaces de stockage dont le fonctionnement a un fort impact environnemental.

M. le Président rappelle que le 8 mars 2024 ayant été une période de fermeture de l'Université, cette dernière a fait le choix de faire de la semaine du 18 mars une semaine de l'égalité, qui sera marquée par plusieurs temps forts et notamment :

- Lundi 18 mars 2024 : Conférence sur l'écoféminisme, avec la professeure de philosophie émérite Catherine LARRERE (conférence malheureusement reportée);
- Mardi 19 mars 2024 : Tables rondes « Femmes et handicaps : quelle place pour la femme en situation de handicap dans les études, l'insertion professionnelle et l'emploi ? » ;
- Mercredi 20 mars 2024 : Projection de « Simone, le voyage du siècle » d'Olivier Dahan ;
- Jeudi 21 mars 2024 : Nuit du cinéma contre les discriminations raciales.

M. le Président rappelle enfin quelques dates à venir, importantes pour la vie de l'établissement :

- Mercredi 20 mars 2024 : Finale de Ma thèse en 180 secondes ;
- Jeudi 21 mars 2024 : Présentation de la nouvelle offre de formation de l'Université au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et négociation du Contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGR1) ;
- Mardi 2 avril 2024 : Séminaire d'établissement sur le thème « Mieux comprendre nos étudiant-es pour mieux les accompagner : enjeux individuels et collectifs de la santé mentale » ;
- Lundi 22 avril 2024 : réunion officielle de lancement du projet ExcellencES « Loire Val-Health » avec l'agence nationale de la recherche (ANR) ;
- Mardi 4 juin 2024 : réunion de lancement propre à l'établissement des projets ExcellencES « Loire Val Health », de l'université européenne NEOLaIA et du PUI LVI (Pôle universitaire d'innovation « Loire Valley Innov' »), afin d'informer la communauté universitaire sur ces projets fondamentaux pour l'établissement ;
- Jeudi 6 juin 2024 : Deuxième Forum des possibles, dédié aux actions menées en matière de développement durable et de transition écologique et sociale ;
- Vendredi 12 juin 2024 midi : Temps de fin d'année organisé par la Présidence pour l'ensemble des personnels de l'Université.

## 3. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

### 3.1. Modification des statuts de l'Université

M. le Président rappelle que pour les modifications des statuts de l'établissement le code de l'éducation requiert la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration pour l'adoption des délibérations statutaires. Or, lors du dernier conseil d'administration, il a été constaté *a posteriori* que cette majorité n'avait pas été acquise pour les modifications mises à l'ordre du jour, puisque seules 17 voix favorables avaient été

comptabilisées, sur les 18 alors nécessaires (l'administratrice Mme Perrin n'était alors pas encore élue) . Ce point est par conséquent resoumis au vote du présent conseil d'administration.

Pour rappel, les modifications soumises à approbation du conseil sont celles apportées au tableau figurant à l'article 29 des statuts relative à la composition de la commission de la recherche et visant :

- A mettre en conformité la composition de la Commission de la recherche avec les exigences du Code de l'éducation par l'ajout d'un siège au sein du secteur 3 du collège des docteurs ;
- A effectuer une nouvelle répartition des sièges par secteur de formation au sein des différents collèges de la Commission de la recherche au regard des effectifs constatés dans chaque collège et secteur de formation en décembre 2023 (avec une répartition proportionnelle au plus fort reste, en assurant au moins deux sièges de Professeurs dans chaque secteur) .

M. Philippe ROINGEARD rappelle ce qu'il avait pu porter à la connaissance du dernier Conseil d'administration, en indiquant que si le premier point ne soulevait aucune problématique particulière, il ne pouvait qu'être constaté l'incohérence de la nouvelle répartition en ce qu'elle avait pour conséquence de retirer un siège dans le collège des Professeurs au secteur 4, alors même que le domaine de la recherche en santé occupait une place fondamentale dans le projet d'établissement.

M. le Président rappelle à son tour les éléments qu'il avait porté à la connaissance du dernier Conseil d'administration, en indiquant que s'il ne peut être utilement contesté l'importance du domaine de la recherche en santé dans le projet d'établissement, ce domaine n'est pas uniquement représenté par le secteur 4, mais est également représenté par les secteurs 2 et 3 qui prennent une part importante dans la définition de ces projets.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en conformité de la composition de la Commission de la recherche avec les exigences du Code de l'éducation.

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle répartition des sièges par secteur de formation au sein des différents collèges de la Commission de la recherche (26 votes pour, 0 vote contre, 4 abstentions).

Ce vote est matérialisé par la délibération n°2024-019.

### **3.2. Recours au vote électronique pour les élections étudiantes**

Conformément à la décision-cadre n°DAJ/2022-207 du 18 mars 2021 modifiée fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections au sein des conseils de l'Université, M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir au vote électronique pour l'organisation des élections portant renouvellement des représentant.es étudiant.es aux conseils centraux (conseil d'administration, commission de la recherche, commission de la formation et de la vie universitaire), qui se tiendront en octobre 2024.

Un échange avec les étudiant.es a été organisé sur ce point afin de solliciter leur avis sur la question. Ces derniers ont été majoritairement favorables à ce choix, notamment eu égard aux taux de participations relevés lors des dernières élections organisées par voie électronique.

Concernant le recours au vote électronique pour l'élection des personnels d'octobre 2024, ce point sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

Mme Christine GEORGELIN précise que le résultat de cette délibération aura un impact important sur le marché qui sera conclu avec le prestataire de vote électronique, en raison de la modification du nombre d'urnes à prévoir. Le choix ou pas de recourir au vote électronique pour les élections des personnels doit par conséquent rapidement être effectué.

Mme Alissa FOUQUET rappelle que SET et Solidaires s'est exprimé en défaveur du recours au vote électronique, notamment en raison de la décentralisation que nécessite le recours à de telles modalités de vote. SET et Solidaires estiment en effet que le recours à une entreprise privée de vote électronique constitue une ingérence du secteur privé dans la gestion des services publics, qui inquiète fortement notamment eu égard au nombre d'informations à caractère personnel transmises au cours de ce vote.

M. le Président indique que si les solutions proposées par le secteur public existent en matière de vote électronique, elles sont relativement « couteuses » en moyens humains pour leur développement et mise en œuvre, et ne présentent pas, pour le moment, les avantages des solutions développées par le secteur privé. Si

L'Université souhaite effectivement encourager le développement des plateformes de vote électronique libres mises en place par le service public, le recours à ces plateformes ne peut pas être pour le moment envisagé.

M. le Président rappelle également que des bureaux de vote physiques, permettant aux usagers de réaliser leur vote sur un ordinateur fourni par l'Université, répond à une obligation légale à laquelle l'Université se conformera lors des prochaines élections. Un nombre de bureaux de vote physique moins important que lors des élections de 2022 sera toutefois prévu, eu égard au faible nombre d'étudiant.es s'y étant rendus au cours des dernières élections.

Mme Christine GEORGELIN indique à Mme Alissa FOUQUET que les étudiantes et étudiants ne doivent pas hésiter à faire remonter ces prises de positions au Comité électoral consultatif, afin que celui-ci puisse rendre un avis éclairé sur les points qui lui sont soumis.

M. Benoit WOLF exprime sa position sur le vote électronique.

« Dans un environnement incertain tant d'un point de vue budgétaire que dans les orientations proposées par le Président de la République quant au modèle de l'enseignement supérieur et de la recherche, le renouvellement des instances de l'Université de Tours à l'automne doit être l'occasion pour l'ensemble de la communauté universitaire de participer aux débats et de voter. Les élus de l'Université Autrement souhaitent que très rapidement, le Comité électoral consultatif propose un cadre de débat permettant à chacune et à chacun de pouvoir être informé et de débattre. L'Université Autrement aura donc des propositions à soumettre lors du prochain comité électoral (comités de débat, modalités de sollicitation des personnels, ...). Par ailleurs, afin de renforcer la participation de l'ensemble de la communauté université, les élus de l'Université autrement souhaitent que les prochaines élections se déroule par voie électronique pour les étudiants comme pour les personnels. Ces modalités de vote, au regard des modalités de travail, doit être mis en place pour permettre au plus grand nombre de voter.

Le vote électronique a permis à chaque fois une augmentation de la participation au sein de l'établissement. Avec l'évolution du travail (télétravail, travail nomade, ...) l'accès à des bureaux de vote physique apparaît limité : le recours au vote électronique apparaît comme une évidence.

Le plus important n'est pas la symbolique matérielle du bureau de vote, mais bien que toutes et tous puissent exercer ce droit de vote, sans pression, tranquillement, sur son poste de travail, chez soi ou sur son smartphone ».

Le Conseil d'administration approuve le recours au vote électronique pour les élections étudiantes par la délibération n°2024-020 (28 votes pour, 2 votes contre, 0 abstention).

### **3.3. Désignation d'une personnalité extérieure à la commission des moyens**

Mme Christine GEORGELIN informe le Conseil d'administration que suite à la démission d'une personnalité extérieure membre du conseil d'administration et de la commission des moyens, il y a lieu de procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité extérieure, membre du conseil d'administration, afin de siéger à la commission des moyens.

Faute de candidate ou de candidat, l'examen de ce point est reporté au prochain Conseil d'administration.

### **3.4. Compte rendu des actes signés par le Président**

M. le Président rappelle au Conseil que ce dernier lui a accordé délégation pour signer un certain nombre d'actes par la délibération 2021-078.

Il présente de manière synthétique et pour information le compte rendu des actes qu'il a signé dans ce cadre.

### **3.5. Attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service**

En vertu de l'article R. 2124-76 du code général de la propriété des personnes publiques, il revient au conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service. Le conseil doit se prononcer plus particulièrement sur l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service pour un opérateur logistique polyvalent à l'UFR Sciences et Techniques (logement de 87 m<sup>2</sup> situé Bâtiment R, Avenue Monge, 37200 TOURS), à compter du 15 mars 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service par la délibération n°2024-021.

### 3.6. Adhésion de l'IAE au réseau IAE France

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à l'association IAE France (9 k€) étant supérieur au montant consenti par le conseil d'administration au président dans le cadre de sa délégation de pouvoir (délibération n°2021-078 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021), il revient au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'IAE Tours Val de Loire au réseau IAE France.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion de l'IAE au réseau IAE France par la délibération n°2024-022.

## 4. AFFAIRES FINANCIERES

### 4.1. Vote d'une motion relative à la réduction des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur

En complément de l'ordre du jour, le Snesup et le SGEN souhaiteraient soumettre au vote du conseil d'administration la motion suivante qui alerte sur les annonces récentes du gouvernement de réduire les crédits dans l'ESR.

*« Le 22 février 2024, le gouvernement, par la publication d'un décret d'annulation, a décidé d'une réduction de 904 millions d'euros des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Si les crédits touchés semblent dans leur majorité être des crédits dits "de réserve", cette décision politique aura des conséquences significatives sur les capacités des universités et des organismes de recherche à mener à bien leurs missions.*

*Alors même que le discours du Président de la République au mois de décembre 2023 se voulait porteur d'ambitions pour la recherche en France, et donc également pour la formation qui en découle, cette décision deux mois plus tard laisse dans l'incompréhension les communautés académiques quant à la réalité de ces ambitions. Considérant que la recherche et l'enseignement supérieur publics sont des piliers essentiels du développement intellectuel, citoyen, scientifique, social et économique de notre société, le conseil d'administration de l'Université de Tours, exprime sa profonde préoccupation face à cette mesure et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.*

*Le conseil d'administration appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision et à garantir un financement adéquat et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants des conditions d'études et de vie étudiante dignes, mais aussi de préserver l'excellence académique et scientifique de notre pays. »*

M. le Président indique au Conseil que ces modifications vont fortement impacter les budgets de l'Université ; de fait, le contexte n'est pas favorable pour négocier des demandes de financement complémentaire.

Mme Christine GEORGELIN indique que les crédits de réserve ont servi à allouer une compensation à hauteur de 75% aux établissements les plus en difficulté. Si ces crédits venaient à disparaître, aucun rééquilibrage, même marginal, ne pourrait être constaté.

Mme Anne BESNIER qualifie d'aberration ces annulations, notamment en ce qu'elles visent des sujets présentés auparavant comme importants (transition écologique et sociale), mais également au regard de l'augmentation des crédits des universités européennes. Elle informe le Conseil d'administration qu'une réunion avec le Rectorat a été sollicitée par les collectivités territoriales afin d'échanger sur la situation de l'Université de Tours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative à la réduction des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur par la délibération n°2024-023.

### 4.2. Compte financier et exécution budgétaire

Conformément au code de l'éducation et au décret n°2012-1246, le conseil d'administration doit approuver le compte financier ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice 2023.

Mme Christine GEORGELIN précise plusieurs éléments en introduction, et souligne notamment :

- De bonnes nouvelles, caractérisées par un résultat positif à +3.6M€ avec une capacité d'autofinancement de près de 9M€, une très bonne dynamique des ressources propres et un GVT (glissement vieillesse technicité) maîtrisé, ceci grâce à l'effort de toute la communauté universitaire ;
- Des trajectoires inquiétantes, caractérisées par une masse salariale en augmentation avec nécessité du fait des non compensations de l'état de mobiliser nos ressources propres de façon toujours plus importante, et un fonds de roulement qui amorce une chute conséquente à venir (fonds de roulement : 40 365k €, restes à honorer : 41 778k €).

MM. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières, et Thierry SENEGAS, Agent comptable, présentent le compte financier de l'année 2023.

### ➤ Comptabilité budgétaire

Les taux d'exécution en autorisation d'engagement (AE) sont relativement élevés, même en investissement : les autorisations d'engagement consommées en 2023 sont d'un montant de 264 454 656 €.

Ces taux s'expliquent en partie par l'adoption du budget rectificatif n°2 en fin d'année 2023 par le Conseil d'administration.

Les taux d'exécution en crédits de paiement (CP), d'un montant de 240 071 285 €, sont encore plus élevés qu'en AE. Un résidu de 307k € seulement sur l'exécution de l'enveloppe allouée aux personnels (masse salariale exécutée 186 943 016 €) est à noter, tandis que les enveloppes de fonctionnement et d'investissement sont le reflet de travaux de montants très élevés.

Les taux d'exécution en recettes sont supérieurs à 100%. M. Philippe DAILLOUX informe le conseil d'administration que si ces taux sont assez habituels, ils s'expliquent en 2023 par le supplément de SCSP (subvention pour charge de service public) dont a bénéficié l'Université en fin d'année (+4,4M€), avec compensation à hauteur de 75% des mesures du rendez-vous de juin 2023, alors même qu'était constaté un reste à réaliser sur recettes fléchées de 1 054 euros.

Le solde budgétaire est obtenu par la soustraction des crédits de paiement décaissés des recettes encaissées. Cette année, il est d'un montant de -590k€, en grande partie du fait d'un solde de - 6 495 171 € du BAIM, contre 10,5M € en 2022. Ce solde négatif témoigne de la fragilisation de notre situation budgétaire, et réside notamment dans les subventions régionales arrivées en fin d'année et n'ayant pas pu être prises en compte en 2023 et de la compensation partielle des mesures salariales décidées par l'état ( et uniquement sur les emplois du plafond état). Une part importante de ce solde budgétaire est liée aux opérations fléchées (les deux opérations immobilières du site des Tanneurs et de l'Ecole Polytechnique de Tours).

L'équilibre financier vise à expliquer la variation de la trésorerie, et résulte de l'opération consistant à ajouter au solde budgétaire le solde des opérations non budgétaires et à y soustraire le remboursement des emprunts et des cautionnements.

La variation de trésorerie est de 31 865 € cette année, soit faible au regard des montants en jeu. Cette variation de trésorerie est liée à la réunion de deux facteurs :

- La chute du solde budgétaire de 10,49M € à -590k €, qui constitue la composante structurelle de la variation de trésorerie ;
- La variabilité constatée des opérations non budgétaires, qui constituent la composante conjoncturelle de la variation de trésorerie, positive en 2023 de 0,9M €.

La résultante est une quasi-stagnation de la trésorerie (+31,9k € en 2023, contre +6,64M € en 2022).

La consommation des emplois et l'évolution des dépenses de personnel met en évidence plusieurs éléments :

- Le financement des dépenses de personnels par l'enveloppe de masse salariale de la SCSP, représentée en 2023 89,28%, en légère augmentation par rapport à 2022 (89,06%), mais toujours en baisse au regard de la situation de 2019 (+91%) ;
- Les emplois augmentent (2539 en 2023 contre 2476 en 2022) principalement les emplois sur ressources propres (projets Recherche et établissement).

Les engagements pluriannuels restant à honorer sont en forte hausse, de près 10,5M € en 2023, puisqu'ils représentent dorénavant 41,8M €, contre 23,09M € en 2022.

Cette forte hausse pénalise notre soutenabilité à long terme.

Les principaux programmes immobiliers sont constitués des opérations suivantes :

- Les deux opérations fléchées (Site des Tanneurs et extension de l'EPU), pour lesquelles l'Université a engagé la quasi-totalité des AE, et pour lesquelles il reste une part importante de dépenses en CP ;
- Les opérations achevées, ou presque achevées (UFR Odontologie, rénovation des bâtiments L et Y du site Grandmont) ;
- Les opérations en cours de réalisation (Mise en sécurité du Datacentre et local passerelle du site des Tanneurs).

### ➤ Comptabilité générale

Le résultat net comptable est issu de la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement. Cette différence inclut les opérations d'inventaire résultant de l'application des principes de comptabilité générale, qui ont un impact très sensible de +2,5M € en 2023, alors qu'il était quasi nul en 2022 et négatif de -0,92 M€ en 2021.

Les principales variations des principales charges, par rapport à un périmètre identique constaté en 2022, sont les suivantes :

- Personnel : + 7 610K € ;
- Fluides énergies : + 1 793k € ;
- Frais de réception : + 526k € ;
- Déplacements et voyages : +179k € ;
- Redevances : +384k €, en raison de nombreux services payés sous cette forme (comme les licences logicielles), et au recours moindre à l'investissement, mais également à l'augmentation de nombreuses redevances, notamment celles de l'AMUE ;
- Frais des colloques : +120k €.

Les principales variations des principaux produits, par rapport à un périmètre identique constaté en 2022, sont les suivants :

- SCSP : +8 508k € ;
- CVEC : +734k € ;
- Subventions publiques : +7 354k €, poste tout à fait erratique et qui pose de fait de nombreuses difficultés en matière de projections.

La capacité d'auto-financement de l'établissement, calculée à partir du résultat net comptable, mesure la capacité de l'établissement à dégager les ressources nécessaires au financement de ses investissements. Elle est de 8 990 838€ en 2023.

Le prélèvement sur le fonds de roulement résulte de la différence obtenue entre les emplois (dépenses d'investissement) et les ressources (capacité d'auto-financement et subventions d'investissement). Lorsque les emplois excèdent les ressources, on doit prélever sur le fonds de roulement.

La CAF et les subventions d'investissement n'ont pas permis de financer l'intégralité des investissements de l'exercice. Un prélèvement sur le fonds de roulement, d'un montant de 1 593 119€ doit par conséquent être effectué.



Le fonds de roulement est constitué par le surplus de ressources durables conservées par l'établissement une fois les actifs immobilisés financés. Il doit toujours être positif, et se calcule à partir du haut de bilan.

Le fonds de roulement a augmenté jusqu'en 2021, du fait de recettes versées en avance d'opérations, avant de subir une forte baisse en 2022. Il est de 40 364 528€ en 2023.

Le besoin de fonds de roulement est la différence entre la trésorerie indisponible constituée par les créances sur les débiteurs de l'Université et la trésorerie disponible constituée par les dettes auprès des créanciers de l'Université. Ce besoin en fonds de roulement doit être négatif pour générer un flux de trésorerie positif.

En 2023, il est d'un montant de -28 671 121€.

Enfin, la trésorerie correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Elle s'élevait à 69 035 649,60€ au 31 décembre 2023 et reste quasi stable par rapport à 2022. Elle représente 113 jours de charges décaissables (- 6 jours en comparaison avec 2022).

### ➤ **Présentation du Commissaire aux comptes**

M. le Commissaire aux comptes présente les objectifs de sa mission, visant à émettre un rapport sur les comptes en :

- Donnant une opinion sur les comptes ;
- Effectuant des vérifications spécifiques.

Cette mission s'organise en trois temps :

- Octobre 2023 : réalisation d'une stratégie, d'un plan d'audit et organisation de travaux sur le contrôle interne ;
- Février 2024 : audit des comptes ;
- Février et mars 2024 : conclusions, synthèse et émission des rapports.

Comme tous les exercices précédents, le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

### ➤ **Conclusions**

M. Philippe DAILLOUX présente les conclusions de la présentation de ce compte financier et de l'exécution budgétaire.

La situation est rétablie en comptabilité générale au 31 décembre 2023, mais elle reste fragile en ce qu'elle est tout d'abord étroitement liée au niveau des compensations très partielles accordées par l'État.

La soutenabilité à moyen terme reste quant à elle préoccupante :

- Le rétablissement reste à consolider, au regard du solde budgétaire à -0,6M€ et face à des facteurs structurels de hausse (énergie, inflation, ...) ;
- Le poids des engagements pluriannuels s'accroît de 81% pour atteindre 41,8M €, tandis que le montant estimé du fonds de roulement disponible est de 6,7M € ;
- De nombreuses incertitudes persistent, notamment quant à la subvention pour charge de service public et l'évolution du contrat d'objectifs, de moyens et de performance, mais également au regard de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique qui oscille entre résultat et soutenabilité.

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Au budget rectificatif 2024, une correction de +1,2M € devra être apportée au fonds de roulement, du fait d'un prélèvement moindre qu'annoncé au BR2 2023, sur une variation prévisionnelle de -21,1M € ;
- Les efforts de maîtrise du fonctionnement courant doivent être poursuivis par l'Université ;
- La programmation budgétaire des opérations les plus importantes est un enjeu pour le débat d'orientation budgétaire de 2025 (immobilier, projets, plans stratégiques, COMP) ;
- Le travail sur les soutenabilités sectorielles doit être renforcé (offre de formation, recherche, immobilier).

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que les choses semblent prochainement se concrétiser quant au décret financier dont il est question depuis quelques temps déjà. Les perspectives envisagées sont celles d'un rehaussement des niveaux au-delà desquels la situation d'un établissement public est considérée comme soutenable :

- Niveau de trésorerie supérieur à 30 jours ;
- Fonds de roulement disponible supérieur à 15 jours ;
- Ratio Dizambourg inférieur à 83% (voir 85% dans quelques cas particuliers).

M. le Président souligne que ces seuils semblent avoir été fixés afin de considérer que la situation de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur est convenable, et que ce décret n'a ni pour objet ni pour finalité de régler les problématiques de fond de la situation de ces établissements, et notamment le fait de devoir évaluer leur situation financière de manière pluriannuelle

M. Benoît WOLF présente la position de l'Université Autrement sur ce point.

En fonctionnement les dépenses ont progressé de 8M € depuis 2022, les dépenses d'investissement ont augmenté de 29M € par rapport à 2022.

Les recettes ont progressé de 12M € par rapport à l'année antérieure. L'exécution est supérieure à 3,5M € par rapport au budget prévu.

Cette hausse est le résultat en partie de la subvention supplémentaire de l'Etat arrivée en fin d'année. Dans un environnement soumis aux décisions du ministère de l'économie, la bonne nouvelle réside dans la progression des autres ressources (recettes liées à la formation en apprentissage et liées à la formation tout au long de la vie). Après l'année 2022, qui fut une année difficile, l'Université retrouve des signaux positifs. Les dépenses de personnel descendent en dessous du seuil de vigilance et du seuil d'alerte. Il souhaite souligner que cela a entraîné une augmentation de la publication d'emplois contractuels.

Ce bon résultat a une conséquence directe pour les agents (stagnation de la politique indemnitaire, absence de perspective quant au nombre d'agents contractuels, pratiques de rémunération trop hétérogènes). L'ouverture du chantier des emplois contractuels BIATSS, après celui des enseignants, est en ce sens une bonne nouvelle.

La variation excédentaire de la subvention de l'Etat aurait pu être l'occasion de mettre en place une revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS : on enregistre une baisse de 4.7% des crédits alloués à la politique indemnitaire.

On aurait également pu s'interroger sur un sujet qui fait débat, celui de l'évolution des frais de restauration propre à l'établissement. Le ratio est de 400€ par agent, sur l'année, en ne prenant pas en compte les frais liés aux séminaires et colloques.

M. le Président précise que les frais de restauration font actuellement l'objet d'une discussion, afin de mettre en place une charte encadrant davantage la situation qu'elle ne l'est actuellement.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que la compensation supplémentaire accordée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a constitué une très bonne surprise pour l'établissement. Toutefois, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle a informé l'établissement que cette compensation ne sera pas reportée sur l'année 2024. Par ailleurs, cette pratique de compensation en fin d'année non annoncée dans la notification initiale ne facilite pas la prévision budgétaire. L'Etat pratique souvent de la même façon : attribuer en pré-notification une dotation correspondant à environ 95% de la dotation finale mais inscrire au budget initial 100% de nos dépenses. Mécaniquement, on est obligé d'ajuster nos dépenses à la notification initiale. A la fin de l'année, si l'Etat nous donne une compensation, le résultat devient positif. C'est sur ce point que l'Etat devrait travailler : pour être en capacité de mener correctement un budget, il est nécessaire d'avoir les bonnes données, dès le départ.

Mme Christine GEORGELIN précise que si le résultat est positif, cela découle également de l'effort réalisé par l'ensemble des composantes, des directions et des unités de recherche, qui ont sensiblement réduit leurs dépenses de fonctionnement courant, parfois de 10%. Toutefois, il faut souligner que cette réduction ne pourra pas être amplifiée sur le long terme, notamment en raison de l'inflation.

M. le Président souligne la satisfaction de constater un compte de résultat positif, mais qu'une vision globale de la situation de l'établissement est nécessaire pour apprécier ces résultats, notamment dus à une compensation supplémentaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, laquelle ne sera fort probablement pas reportée en 2024.

M. Philippe ROINGEARD s'interroge sur les raisons de la compensation supplémentaire accordée à l'Université, par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il se demande si celle-ci ne traduit pas en réalité la reconnaissance, par le ministère, de l'insuffisance de la subvention pour charge de service public (SCSP) accordée à l'Université.

Mme Christine GEORGELIN précise que le système d'allocation n'est pas transparent, et que cette compensation supplémentaire ne permet pas à l'Université de bénéficier d'un argument pour renégocier à la hausse sa SCSP.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte financier et l'exécution budgétaire 2023 par la délibération n°2024-024.

#### **4.3. Propositions de la commission des moyens du 23 février 2024**

Outre le compte financier et l'exécution budgétaire 2023, la commission des moyens a examiné les tarifs de formation nécessitant l'approbation du conseil d'administration.

Mme Christine GEORGELIN présente la tarification des deux formations de l'IUT de Tours :

- Guide référent de site (7h), qui n'ouvrira pas avant la rentrée prochaine : 190 € en tarif normal, et 60 € en tarif réduit ;
- Guide composteur (18h) : 520 € en tarif normal, et 170 € en tarif réduit.

M. Benoît WOLF s'interroge sur l'articulation entre ce vote et celui du dernier conseil visant à réviser les tarifs de la formation continue.

Mme Christine GEORGELIN précise que les tarifs votés lors du précédent Conseil d'administration ont vocation à s'appliquer l'année prochaine, tandis que les présents tarifs sont adoptés pour l'année en cours.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de la commission des moyens du 23 février 2024 par la délibération n°2024-025 (27 votes pour, 0 vote contre, 2 abstentions).

#### **4.4. Prise de participation au capital de la SCIC Bateau Ivre**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la prise de participation au capital de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Bateau Ivre d'un montant de 400 €.

Cette prise de participation permettrait à l'Université de bénéficier de tarifs préférentiels (600 € au lieu de 1 100 €) pour la location de la salle du Bateau Ivre pour l'organisation de manifestations à venir. Elle sera donc amortie dès la première location de notre établissement.

Mme Claudine TACQUART s'interroge sur le montant de 400 € envisagé au regard de la réduction dont pourrait bénéficier l'Université pour la location de cette salle.

M. le Président précise que ce montant correspond à la prise de participation minimum au capital de la SCIC Bateau Ivre pour les personnes morales.

M. Benoît WOLF souligne que cette participation est faible, pour une salle de spectacle importante pour la communauté tourangelle.

M. le Président précise au Conseil d'administration qu'outre une participation financière au capital, ce qui intéresse la SCIC est le fait de pouvoir assurer une utilisation régulière de la salle (en particulier, pour palier la fermeture temporaire de la salle Thélème). L'Université apporte son soutien également par ce biais-là.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la prise de participation au capital de la SCIC Bateau Ivre par la délibération n°2024-026.

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré 2023-2024**

Mme Christine GEORGELIN annonce au Conseil d'administration un changement d'organisation au CUEFEE, donnant suite à l'arrivée d'une directrice BIATSS et à l'attribution de missions pédagogiques à la coordinatrice pédagogique et non plus à l'ancien directeur, enseignant du second degré.

En raison de ce changement récent d'organisation, il est proposé d'ajouter une nouvelle fonction au titre du régime indemnitaire des enseignantes et enseignants relative aux fonctions de coordination pédagogique du CUEFEE.

Mme Colombine MADELAINE précise que le recours à un personnel BIATSS, qui donne toute satisfaction, conduit à l'impossibilité de faire une décharge d'enseignement à ce un personnel.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, hospitalo-universitaires et enseignants du second degré 2023-2024 par la délibération n°2024-027.

## 5.2. Modification de l'ASIU « Aide à la restauration »

Mme Florence ALAZARD rappelle que le conseil d'administration du 5 juin 2023 avait conduit à la création d'une nouvelle aide sociale. En raison de modifications de contexte depuis cette date (augmentation du prix du repas au CROUS porté à 8,17 € au lieu de 6,94 € au 1<sup>er</sup> aout 2023 ; rehaussement de l'INM minimum des personnels de 361 à 366 (mesures du rendez-vous de juin 2023) et une hausse de la prestation repas interministérielle (PIM), passant à 1,47 € au lieu de 1,39 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024), une nouvelle proposition est soumise au vote du Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'action sociale d'initiative universitaire (ASIU), il est proposé d'augmenter le montant de l'aide à la restauration proposée aux personnels pour les repas consommés dans les restaurants universitaires du CROUS :

- INM compris entre 366 et 394 : coût à la charge de l'agent de 3,90 € ;
- INM compris entre 395 et 539 : coût à la charge de l'agent de 4,90 € ;
- INM supérieur à 539 : coût à la charge de l'agent de 8,17 €.

Mme Juliette ROUSSEAU rappelle que pour bénéficier de ces tarifs, il est nécessaire de s'inscrire sur Izly, qui a tendance à nettoyer sa base de données assez régulièrement, conduisant les agents à voir leur compte supprimé ou bloqué. Il serait par conséquent nécessaire de rappeler aux agents de se réinscrire sur Izly afin de bénéficier de cette nouvelle délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de l'ASIU « Aide à la restauration » par la délibération n°2024-028.

## 6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

### 6.1. Dossier d'accréditation de l'établissement à délivrer la formation de 2<sup>ème</sup> cycle des études d'odontologie

M. Florent MALRIEU rappelle que nous accueillons depuis 2022 des étudiants en odontologie, et qu'il est nécessaire d'organiser la poursuite de leurs études au sein d'un second cycle des études d'odontologie.

A cette fin, le conseil d'administration doit approuver le dossier d'accréditation de l'établissement à délivrer la formation de deuxième cycle d'odontologie qui fera l'objet d'un examen par le CNESER en mars.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier d'accréditation de l'établissement à délivrer la formation de 2<sup>ème</sup> cycle des études d'odontologie par la délibération n°2024-029.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 11 mars 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI